

Le négoce du bois entre la Chine et l'Afrique

Diversité des modèles économiques et nécessité d'imaginer des réponses spécifiques pour l'action publique

Xiaoxue Weng, Louis Putzel, Mercy Mupeta Kandulu, Sigrid-Marianella Stensrud Ekman, Marie-Luce Bia Zafinikamia, Samuel Assembe-Mvondo, Paolo Omar Cerutti and Guillaume Lescuyer

Points essentiels

- La Chine est désormais le premier pays importateur de bois tropicaux, les trois-quarts du bois exporté du continent africain étant destinés au marché chinois. Cette demande soulève des inquiétudes à propos des impacts environnementaux et socio-économiques des chaînes d'approvisionnement en bois des entreprises chinoises en Afrique.
- On constate qu'il existe de nombreux types d'acteurs chinois dans la filière bois dans le bassin du Congo et dans les forêts de miombo. Un éventail de sociétés d'exploitation forestière et de négociants privés (ne relevant donc pas du secteur public) joue un grand rôle dans la promotion des exportations de bois vers la Chine.
- Que les activités de ces entreprises privées soient l'exploitation forestière ou le négoce, elles s'alignent sur les normes locales en matière de pratiques juridiques, coutumières ou informelles en vigueur dans les pays producteurs. Ces entreprises sont très variées en termes de siège social, nationalité et origine ethnique de leurs propriétaires et investisseurs, taille et chaîne d'approvisionnement. Quant aux impacts environnementaux et sociaux, nos recherches sur les chaînes d'approvisionnement en bois des Chinois livrent des résultats hétérogènes selon le lieu, le type d'entreprise et les produits ligneux. Le bois d'origine illégale se retrouve en Chine par l'intermédiaire de réseaux complexes d'entreprises, petites et grandes, qui peuvent être chinoises ou non, d'exploitants locaux intervenant sur les marchés locaux du bois qui sont en grande partie informels et d'élites locales en relation avec ce commerce. Si ces pratiques peuvent enfreindre la loi du pays, elles respectent parfois les normes du secteur informel local et les petits producteurs locaux y participent parfois activement.
- La présentation très simplifiée du rôle de la Chine en Afrique faite par certains acteurs politiques et par les médias ne correspond pas à la diversité des opérateurs (nationaux, chinois, européens et autres), des types d'activités (artisanales, industrielles ou mixtes) et des marchés desservis (nationaux, régionaux, africains et internationaux). Nous avons constaté que les acteurs en jeu ont recours à une large palette de modèles économiques et de chaînes de valeur. Par conséquent, nous avançons qu'il existe plusieurs solutions pour faire pression au moyen des politiques publiques. Une amélioration de l'efficacité des politiques publiques par toutes les parties doit tenir compte des caractéristiques de chaque modèle économique.

Introduction

Ces dernières années, les décideurs, les experts et la presse se sont intéressés de près aux investissements et à l'approvisionnement en ressources naturelles de la Chine en Afrique (Colchester et al. 2006 ; Tjønneland et al. 2006 ; Brautigam 2009 ; Asche et Schüller 2008 ; Mol 2011). Le secteur forestier ne fait pas exception, car la Chine est devenue la principale destination des exportations de bois des pays africains abondamment boisés, que ce soit ceux du bassin du Congo en Afrique centrale ou ceux des forêts à miombo

d'Afrique australe et orientale. La proportion des exportations de bois africain destinées à la Chine est passée de 35 % en 2000 à 78 % en 2009 (Huang et al. 2012), faisant passer le bois au troisième rang des exportations africaines de produits de base après le pétrole et le minerai (Ibid). La hausse des exportations de bois s'accompagne d'une augmentation de l'engagement chinois au niveau des pays producteurs : par exemple, en 2010, 25 % des concessions forestières au Gabon appartenaient à des entreprises chinoises

(Putzel et al. 2011) et ce pourcentage continue d'augmenter à mesure que ces entreprises acquièrent des exploitations.

Au niveau international, on a le sentiment que les investissements et le commerce des Chinois dans les forêts africaines ont des conséquences environnementales et sociales néfastes, dont la déforestation (Environmental Investigation Agency 2012; Cuypers et al. 2013), la dégradation des conditions de vie locales (Mackenzie 2006; Environmental Investigation Agency 2012), la corruption et l'exploitation illégale du bois (Milledge et al. 2007; Roque 2009). Toutefois, tandis que l'ampleur des intérêts commerciaux chinois dans les forêts pourrait logiquement entraîner des externalités environnementales et sociales négatives, des éléments scientifiques ont fait défaut pour étayer la plupart des affirmations entendues jusqu'ici.

Ce rapport a donc été élaboré en vue de mieux comprendre le rôle des Chinois dans la filière bois en Afrique. En particulier, son objectif est de :

- Fournir une description précise des investissements et du commerce chinois dans la filière bois en Afrique, à partir de travaux de terrain approfondis sur les chaînes d'approvisionnement en bois des Chinois dans quatre pays;
- Examiner les politiques actuelles dans les pays d'Afrique sélectionnés et émettre des recommandations sur les politiques à venir.

Nous nous appuyons sur des études réalisées par les chercheurs et les partenaires du CIFOR entre 2011 et 2013 dans quatre pays, deux dans le bassin du Congo (Cameroun et Gabon) et deux dans les forêts à miombo de la région australe (Mozambique et Zambie) (voir Tableau 1). La Figure 1 illustre les dernières tendances des exportations des pays choisis vers la Chine et la valeur de ces exportations en 2012. Le Gabon, le Cameroun et le Mozambique ont été sélectionnés sur la base des volumes exportés et du fait qu'il existe un nombre croissant d'études sur le sujet. Nous avons également inclus la Zambie, car elle représente un cas à l'évolution rapide.

En 2012, l'ensemble des pays sélectionnés a constitué près de 40 % de la valeur des exportations de bois vers la Chine (Administration des douanes de la République de Chine). Même limité à la recherche réalisée dans ces quatre pays, ce rapport tente donc de brosser un tableau représentatif des investissements et du commerce chinois dans le secteur forestier du continent. Il s'articule ainsi : i) il présente d'abord les profils et modèles économiques des entreprises chinoises, ii) il examine les caractéristiques de leur implication et enfin, iii) il évalue les politiques actuelles avant de formuler des recommandations pour l'avenir.

En dernière analyse, ce rapport expose la complexité du commerce et des investissements chinois : les acteurs chinois sont très divers, leurs modèles économiques variés et les acteurs locaux participent beaucoup aux chaînes de valeur (à la fois légales et illégales), ce qui fait que ce commerce et ces investissements sont parfois dans certains cas autant africains que chinois. Si les entreprises chinoises affichent quelques caractéristiques particulières comparativement à leurs homologues d'Europe, elles sont aussi beaucoup modelées par les règles locales de gouvernance des ressources. Pour conclure, nous remarquerons que les politiques globales auront un effet limité, et que pour atteindre la responsabilité sociale et environnementale dans la filière bois, les décideurs chinois et africains devront collaborer pour concevoir des politiques ciblées pour chaque type de chaîne de valeur, en renforçant l'application effective de la loi, en éduquant les entreprises ainsi qu'en répondant aux besoins de subsistance des exploitants africains et des communautés qui dépendent des forêts.

Les méthodologies employées lors de nos travaux comprennent les suivantes : revue de littérature (articles soumis à comité de lecture et littérature grise), examen de documents essentiels (législation, données du commerce, registres des amendes, etc.) et entretiens approfondis (semi-structurés et discussions de groupe). Nos informations émanent de personnes participant directement aux chaînes de valeur du bois (exploitants chinois,

Tableau 1. Résumé des études ayant été prises en compte pour élaborer ce rapport. Les études publiées peuvent être consultées sur www.cifor.org/China-Africa. Celles qui n'ont pas été publiées peuvent être obtenues auprès de leurs auteurs sur simple demande.

Pays	Types d'entreprises chinoises examinées	Étendue géographique	Nombre d'interlocuteurs	Source
Cameroun	Entreprises concessionnaires	National	24 interlocuteurs clés et groupes de discussion dans 15 villages	Cerutti et al. 2011
	Entreprises de négoce de bois	National, surtout la Province du Sud	67 interlocuteurs	<i>Weng, en préparation</i>
Gabon	Entreprises concessionnaires	National	16 interlocuteurs	<i>Bia Zafinikamia et al. en préparation</i>
Mozambique	Entreprises concessionnaires	Province du Cabo Delgado	26 interlocuteurs	Wertz-Kanounnikoff et al. 2013
	Entreprises concessionnaires et négociants	Province du Cabo Delgado	17 interlocuteurs	Ekman et al. 2013
Zambie	Entreprises concessionnaires et négociants	Provinces de l'Ouest (districts de Kaoma et Sesheke)	73 interlocuteurs	<i>Kandulu, non publié; Schmidt, non publié</i>

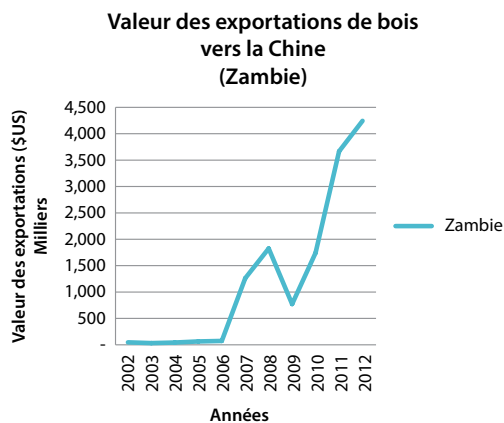
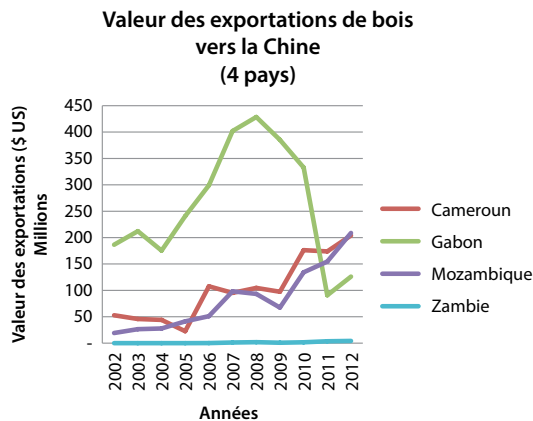


Figure 1 Graphique haut : valeur des exportations de bois du Cameroun, du Gabon, du Mozambique et de Zambie vers la Chine, selon les données de celle-ci. La forte régression des exportations amorcée au moment de la crise financière et qui a été suivie d’une interdiction des exportations de grumes, est largement compensée par les exportations des autres pays africains. Graphique bas : les exportations de Zambie vers la Chine, faibles au départ, connaissent une augmentation rapide. Source : base de données Comtrade de l’ONU

africains et européens, négociants et intermédiaires) ainsi que des interlocuteurs clés, tels que les décideurs, des membres de la société civile et des experts du secteur. Ce rapport s’appuie en tout sur l’analyse de 26 entreprises chinoises et sur des entretiens avec plus de 200 interlocuteurs.

Le négoce du bois entre l’Afrique et la Chine : diversité des acteurs et des modèles économiques

Sur le terrain, nous avons observé qu’il existe une diversité importante des acteurs chinois et de leurs modèles économiques. Ceux-ci varient en termes de taille, de structure financière, de stratégie d’approvisionnement et de lien plus ou moins étroit avec l’État chinois. Nous tentons de représenter ci-dessous l’hétérogénéité des investissements et du commerce « chinois » dans ces quatre pays.

Profil des acteurs chinois

Bien qu’il soit difficile de déterminer précisément ce qu’est une entreprise « chinoise », comme l’ont illustré des travaux déjà réalisés en Amazonie et dans le bassin du Congo (Putzel et al. 2008, 2011), cette étude définit comme entreprises chinoises celles qui appartiennent et sont exploitées par des personnes physiques ayant la nationalité chinoise et/ou dont le siège social se trouve en Chine (Hong Kong compris). En général, deux types d’entreprises du bois ont été observés : les exploitants et les négociants. Les premiers peuvent être publics ou privés (bien que nous ayons observé davantage d’exploitants privés). Quant aux seconds, ils appartiennent presque exclusivement au secteur privé. Dans les quatre pays, ces entreprises manifestent un certain nombre de différences : taille, structure financière et stratégies adoptées pour obtenir du bois parmi lesquelles, l’acquisition de concessions forestières.

Taille

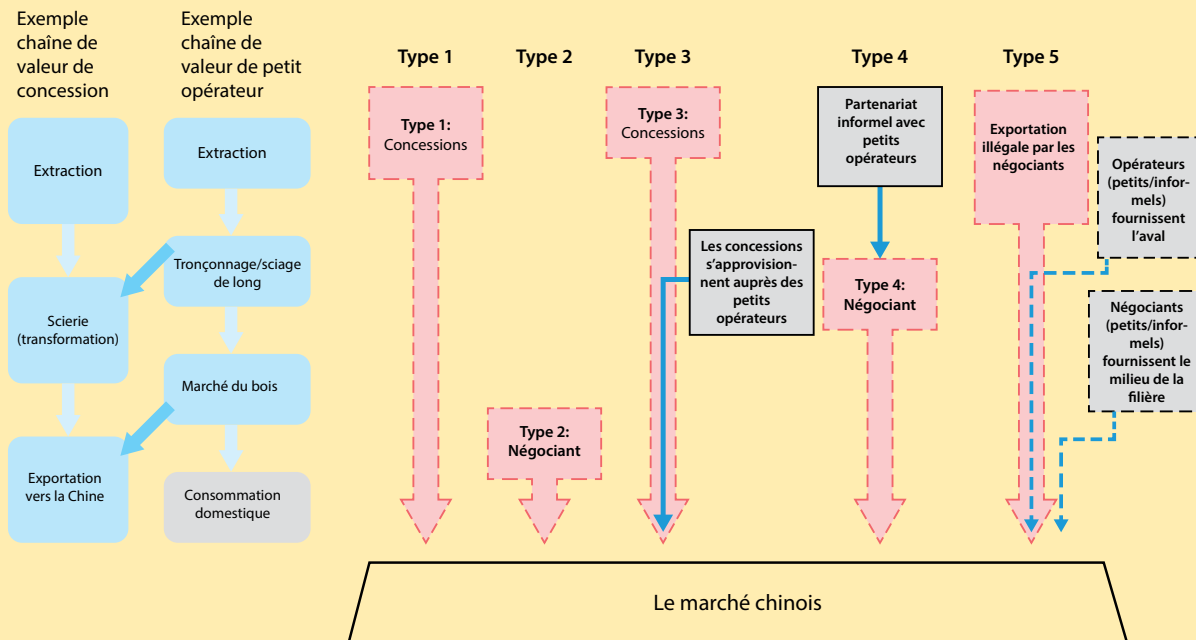
La taille des concessions d’exploitation chinoises examinées varie considérablement, entre 5 000 et 900 000 ha environ, ce qui est en partie dû aux lois forestières nationales. Par exemple, au Cameroun, un exploitant chinois possède environ 660 000 ha, c’est-à-dire la plus grande surface de concessions du pays. Dans le Cabo Delgado au Mozambique, les entreprises chinoises sont titulaires de concessions allant de 10 000 à 200 000 ha – la superficie de l’ensemble des concessions de ces entreprises chinoises dépasse celle des concessions qui appartiennent aux forestiers étrangers dans le Cabo Delgado. En Zambie, trois des exploitants forestiers chinois interrogés sont titulaires de 5 000 ha de concessions pour deux d’entre eux tandis que le troisième règne sur 10 025 ha. Sur les quatre pays étudiés, le Gabon est celui qui a vu l’expansion la plus précoce, et la plus importante, des concessions appartenant aux Chinois. En 1999, les Chinois occupaient simplement 1,08 % de la superficie totale des concessions du Gabon. Cependant, en dix ans, la portion de territoire occupée par les concessions est passée à 25 % (environ 3,5 millions ha). Ces concessions chinoises au Gabon occupent de 52 000 ha à 925 000 ha environ, soit 14 219 000 ha au total en 2013 (Assemblée-Mvondo et Billard 2014).

À côté des entreprises d’exploitation forestière, les négociants chinois sont aussi très actifs dans ces quatre pays. Ces négociants privés sont en général de petite taille, certains n’ayant que deux ou trois employés chinois sur le terrain. Certaines de ces entreprises sont familiales ; par exemple, un père et son fils gèrent deux entreprises chinoises dans l’Ouest de la Zambie. D’autres entreprises sont créées et gérées par des entrepreneurs indépendants qui ont émigré vers les pays africains – pour certains récemment, pour d’autres il y a plus de 20 ans, et certains ayant aussi travaillé auparavant dans d’autres pays africains. Nous avons pu observer que, dans ces quatre pays, les négociants chinois mobilisent souvent leurs réseaux commerciaux ethniques, faisant des affaires avec des partenaires commerciaux de leur ville natale, de leur province ou région.

Source de financement

La plupart des entreprises installées au Cameroun, au Mozambique et en Zambie sont privées et disposent de leur propre source de financement, sans aucun lien financier avec l’État chinois. En fait, certains entrepreneurs chinois expliquent qu’il est extrêmement difficile d’obtenir des prêts bancaires en Chine pour une entreprise du bois privée. En effet, au moins trois concessionnaires chinois du Mozambique et de Zambie ont utilisé leurs économies personnelles

Encadré 1 : Chaînes de valeur du bois observées au Cameroun, au Gabon, au Mozambique et en Zambie



Grâce à l'interprétation des entretiens de terrain que nous avons eu avec des acteurs du marché, nous avons pu distinguer cinq principaux types de chaînes d'approvisionnement. Les types 1 et 2 sont fréquemment observés dans l'ensemble des quatre pays. Le type 1 illustre l'intégration verticale d'un gros concessionnaire forestier-négociant en bois à toutes les étapes, de l'extraction à l'exportation. Assembe-Mvondo et Billard (2014) remarquent toutefois que les opérateurs chinois du bassin du Congo suivent trois cas de figure : soit (1) ils exercent leurs activités conformément à un plan d'aménagement, soit (2) ils mènent leurs activités sans plan d'aménagement mais ils sont en train de se mettre en conformité avec la loi, soit (3) ils exercent leurs activités de manière illégale.

Le type 2 illustre les entreprises de négoce uniquement actives dans l'exportation de produits manufacturés en bois. Les entreprises de négoce peuvent s'approvisionner à la fois auprès des concessions industrielles et des petits exploitants informels. Au Mozambique, ces

et des prêts de leur famille pour démarrer leur affaire, tandis qu'un autre a reçu un prépaiement d'un fabricant en Chine pour les marchandises qu'il livrera ultérieurement. Une autre solution pour disposer de capitaux (d'après une étude menée en lien avec ce projet en République démocratique du Congo) est la cotation en bourse afin de pouvoir lever des fonds (Putzel et Kabuyaya 2011).

Au Gabon, seules deux entreprises sur dix étaient publiques (jusqu'à ce que l'une d'elles soit vendue à un groupe privé en 2012) et avaient donc des liens financiers directs avec l'État chinois et les banques publiques. Dans ce pays cependant, le reste des entreprises chinoises est privé et n'entretient aucun lien avec les banques de développement chinoises (Putzel et al. 2011).

Obtention des concessions

Dans les quatre pays, les entreprises d'exploitation chinoises ont eu recours à diverses stratégies pour obtenir un permis

d'exploiter. Au Gabon et au Cameroun, les concessionnaires chinois n'ont pas participé aux appels d'offres en général ; au lieu de cela, ils ont obtenu leur permis en achetant des entreprises existantes qui possédaient un permis ou en signant des accords avec des concessionnaires en vue d'un transfert de permis. Au Mozambique et au Gabon, les entreprises chinoises qui étaient principalement des négociants sont devenues concessionnaires, afin d'approvisionner directement et régulièrement en bois le marché chinois (Ekman et al. 2013 ; BiaZafinikamia et al. en préparation). En Zambie, les deux méthodes ont été observées. Par exemple, une entreprise chinoise de la province de l'Ouest (Kaoma) a sollicité un permis d'exploiter en suivant le processus complet de l'obtention de permis pour ensuite sous-traiter la production à une société sans permis ; une autre entreprise chinoise a racheté une entreprise existante titulaire d'une concession. Toutefois, une autre entreprise chinoise a loué un permis d'exploiter à un concessionnaire zambien.

négociants sont principalement d'origine chinoise et asiatique. En Zambie, ils s'approvisionnent en bois auprès de petits producteurs. Par exemple, au marché central de Lusaka, il est très fréquent de voir des petits producteurs et des bûcherons indépendants apporter leur bois et le rassembler pour le proposer à la vente.

Le type 3 est observé dans des concessions en Zambie et au Mozambique. Comme les récoltes provenant uniquement des concessions ne répondent pas à la demande de la Chine qui est énorme, ces concessionnaires s'approvisionnent auprès des petits exploitants locaux. Un concessionnaire chinois au Mozambique a expliqué que sa concession ne compte que pour un tiers dans son offre ; pour le reste, il se fournit auprès de petits exploitants titulaires de permis simples (Ekman et al. 2013). En plus de leurs achats de bois aux petits exploitants titulaires de permis de scie de long, les concessionnaires chinois en Zambie s'approvisionnent aussi auprès d'opérateurs zambiens titulaires de permis d'exploiter (d'autres concessionnaires comme eux). Dans certains cas, le concessionnaire abandonne son permis d'exploiter pour se transformer en entreprise de négoce (Kandulu, non publié).

Le type 4 est observé dans des entreprises de négoce au Mozambique, au Cameroun, en Zambie et sans doute au Gabon. Les négociants chinois constituent des partenariats informels avec des petits opérateurs utilisant du matériel semi-industriel et qui détiennent souvent des permis temporaires les autorisant à réaliser de petites coupes, mais qu'ils utiliseraient pour masquer des activités illégales. Souvent, les acheteurs paient la marchandise à l'avance et/ou prêtent du matériel de façon officielle à la condition de recevoir ultérieurement le bois récolté. Ce modèle est de plus en plus délaissé, car les négociants chinois ont moins confiance en les opérateurs locaux qui, au lieu d'honorer leur contrat, vendent à d'autres acheteurs chinois qui leur offrent des prix supérieurs. Pour cette raison, en fait, au Mozambique, aucun des négociants asiatiques interrogés dans ce pays ne paie à l'avance. Au Gabon, bien que notre étude n'ait pas exploré cet aspect en particulier, on peut penser que ce modèle est aussi fréquent, étant donné la croissance du secteur domestique informel dans le pays (Wit et van Dam 2010 ; Lescuyer et al. 2011) et l'importance des entreprises de négoce chinoises (Bia Zafnikamia et al. en préparation) ; cependant, des travaux complémentaires sont nécessaires.

Le type 5 est observé au Cameroun, au Mozambique et en Zambie. Au Cameroun, particulièrement en ce qui concerne l'abattage illégal et l'exportation d'une espèce endémique appelée Bubinga (*Guibourtia* sp.). Nos recherches ont révélé que, avant l'interdiction qui a frappé les exportations en 2010, de nombreux petits exploitants locaux du secteur informel étaient impliqués dans l'abattage illégal et l'exportation de bubinga vers la Chine. De récentes estimations montrent que le secteur informel au Cameroun est peut-être aussi voire plus conséquent que le secteur formel, bien qu'il soit en principe illégal (Wit et van Dam 2010 ; Lescuyer et al. 2013). Tandis que les concessions formelles alimentent surtout le marché d'exportation, la demande intérieure est en grande partie satisfaite par ces scieurs à la tronçonneuse qui travaillent de manière informelle. En général, les négociants chinois restent en aval de la chaîne et reçoivent leurs marchandises des scieurs à la tronçonneuse et des intermédiaires locaux du secteur informel. Cependant, au moins dans une collectivité vivant au fond de la forêt, une entreprise chinoise est réputée avoir mis en place une activité semi-permanente en employant environ 30 Chinois et des scieurs à la tronçonneuse informels locaux (Weng, en préparation). Si la façon de procéder du type 5 s'observe fréquemment dans le commerce du bubinga, elle s'applique manifestement plus à certaines essences spéciales qu'au marché du bois dans son ensemble. Au Mozambique, des négociants (parfois non enregistrés) achèteraient du bois abattu par des *furtivos* (petits exploitants illégaux). En Zambie, ce type de situation a été observé au milieu de la chaîne de valeur avec des entreprises de négoce de bois impliquées dans la contrebande de bois rond pour la Chine.

Les modèles économiques

Les modèles économiques employés par les acteurs chinois sont tout autant variés. L'Encadré 1 illustre les cinq types de chaînes de valeur observées au Cameroun, au Gabon, au Mozambique et en Zambie. Certains de ces modèles économiques sont aussi fréquents chez leurs homologues européens et africains (types 1 et 2). D'autres sont peut-être plus spécifiques aux acteurs chinois, car ils s'approvisionnent en bois auprès de petits exploitants locaux/informels (types 3 à 5). Chaque type est expliqué en détail ci-dessous.

Il est important de souligner la forte participation des petits exploitants locaux dans les types 3 à 5. Alors que l'on considère généralement que les concessionnaires et les petits exploitants alimentent des marchés différents (les premiers presque exclusivement les marchés d'exportation et les seconds surtout les marchés domestiques, comme l'illustrent les exemples de chaînes de valeur de l'Encadré 1), notre recherche démontre en fait que, dans le cas des entreprises de bois chinoises, l'interaction peut

être importante entre les concessionnaires chinois et les petits exploitants. Les bénéfices économiques potentiels découlant de cette interaction pour les petits exploitants, qui sont rarement traités dans la réflexion autour des politiques publiques actuelles, seront abordés dans la partie suivante.

Caractérisation du négoce du bois entre la Chine et l'Afrique

En dépit de la diversité observée dans nos travaux de terrain quant aux acteurs chinois et à leurs modèles économiques, nos recherches mettent aussi en lumière quelques éléments communs à l'engagement des Chinois dans la filière bois en Afrique. Cette partie illustre les caractéristiques communes au marché chinois d'une part, et aux acteurs chinois d'autre part. La distinction entre les caractéristiques du marché et celles des acteurs est nécessaire, car les spécificités du marché semblent se répercuter sur toutes les entreprises du bois qui exportent vers la Chine, quelle que

soit la nationalité de leur propriétaire, alors que les particularités des acteurs renvoient plus précisément au comportement des entreprises chinoises sur le terrain. Nous tentons aussi de décrire les caractéristiques des investissements et du commerce chinois au regard de la durabilité, même si les données dont nous disposons sont limitées. Enfin, parce que le débat autour de « La Chine en Afrique » laisse supposer une singularité de l'engagement chinois comparativement à celui des Occidentaux, nous essayons de faire la lumière sur ce qui différencie précisément l'engagement chinois.

Le marché chinois

Premièrement, dans les pays étudiés, la demande du marché chinois affichait de manière constante une nette préférence pour le bois non transformé, ainsi que l'indiquaient des études précédentes (Canby et al. 2008 ; Huang et Wilkes 2011 ; Huang et Sun 2013). En raison du développement du secteur de la transformation du bois (Huang et al. 2012), parfois (et contre toute attente) les sciages peuvent se vendre moins cher que les grumes en Chine, ce qui n'incite pas les entreprises des pays producteurs à s'engager dans une transformation plus poussée du bois (Ekman et al. 2013). La législation forestière des quatre pays africains étudiés constitue cependant un obstacle pour cette forte demande de bois non transformé. En Zambie, l'État a imposé un quota et une augmentation graduelle de la taxe sur le bois non manufacturé depuis 1996 (GRZ, 2013). La même loi interdit aussi l'exportation de bois brut sous forme de bois rond. En 1999, le Cameroun a interdit partiellement l'exportation de grumes de certaines essences tandis que le Mozambique a appliqué une mesure semblable en 2007. Le Gabon a été le dernier à suivre le mouvement en 2010 avec une interdiction d'exporter toutes les grumes. Les États ont adopté ces politiques entre autres pour encourager le développement du secteur de la transformation du bois dans leur pays, dans l'espoir de dégager davantage de recettes de l'extraction et du commerce des ressources naturelles.

Ces politiques ont gravement affecté la rentabilité des exportations de bois vers la Chine. En fait, les bénéfices des cinq principales entreprises chinoises du Gabon ont chuté de 60 % en moyenne, l'une d'entre elles faisant état d'une baisse de 90 % de ses bénéfices depuis l'interdiction d'exporter des grumes de 2010. Les entreprises du bois (chinoises ou non) ont répondu à cette réglementation en se concentrant sur l'exportation de sciages. Cependant, à leurs yeux, les sciages incluent les produits bois transformés les plus rudimentaires, et très peu d'entreprises chinoises font autre chose que de la transformation primaire. Même quand une entreprise chinoise produit des contreplaqués, ils sont destinés à l'Inde, à l'Afrique du Nord et à l'Europe, pas à la Chine (BiaZafinikamia et al. en préparation). Les entreprises interrogées dans les pays citent trois raisons pour lesquelles une transformation complémentaire n'est pas rentable : absence d'ouvriers qualifiés, coût élevé du transport (à cause des infrastructures peu fiables et inadéquates) et possibilités limitées de recycler les rebuts de scierie (par opposition à l'industrie de transformation chinoise, bien développée, qui permet la vente de la majorité de ces rebuts en vue de servir à une autre fabrication, *Ibid*). Quand une entreprise chinoise au Mozambique a entrepris une transformation plus poussée du bois, cette expérience s'est avérée trop coûteuse. Une entreprise chinoise au Mozambique a récemment réalisé de gros investissements pour mettre à niveau ses installations en vue d'une transformation plus poussée ; cependant, les produits ne sont pas destinés au marché chinois, mais au marché mozambicain des matériaux de construction qui est en plein essor

(Ekman et al. 2013). De même, une entreprise chinoise en Zambie fabrique également des tables d'école, du mobilier et des portes pour le marché local en utilisant le bois non exporté.

Bien que de nombreux pays africains boisés aient interdit l'exportation du bois non transformé afin de développer le secteur de la transformation domestique, l'efficacité de ces politiques peut parfois être remise en cause, car l'exportation illégale continue et il existe peu d'incitations économiques pour une transformation complémentaire, comme on le verra dans la partie suivante.

Caractéristiques des acteurs chinois sur le terrain

Les acteurs chinois opérant dans les quatre pays africains affichent un certain nombre de caractéristiques dignes d'intérêt – et dans une certaine mesure, uniques. Nous explorerons ci-dessous quatre thèmes : i) chaînes d'approvisionnement concurrentielles et dynamiques, ii) activités en amont de la filière, iii) participation active des exploitants locaux et iv) pratiques illégales occasionnelles.

Chaînes de valeur concurrentielles et dynamiques

D'abord, dans les pays étudiés, les entreprises de négoce chinoises opèrent sur un marché concurrentiel et dynamique. Les acteurs chinois interrogés décrivent à chaque fois une concurrence féroce entre eux ; ce sentiment était surtout fréquent parmi les personnes travaillant dans les entreprises de négoce du Mozambique et du Cameroun. Ceci semble contester le point de vue fréquent d'autres entreprises du bois qui pensent que les acheteurs chinois s'organisent en association d'oligarques qui collaborent pour fixer des prix bas (Mackenzie 2006 ; Ekman et al. 2013).

Au Cameroun, les négociants chinois se sont plaint qu'il y avait trop de concurrents chinois. L'un d'eux a fait la remarque suivante : « Maintenant, trop de Chinois sont au courant. Par le passé, je pouvais faire un bénéfice de 5 000 CFA/m³ (environ 10 \$), mais maintenant, certains Chinois se satisfont même de 2 000 CFA (environ 4 \$) ! » (Weng, en préparation). Quand les opérateurs locaux étaient sollicités pour estimer le nombre d'acheteurs chinois dans le commerce informel du bubinga, les Camerounais interrogés répondaient à chaque fois qu'ils étaient trop nombreux pour pouvoir le faire. Au Gabon et au Mozambique, la concurrence entre les entreprises chinoises est également évidente dans le fait que les petits exploitants décident de vendre à des entreprises qui leur offrent un prix supérieur (*Ibid*).

En Zambie, la concurrence était aussi effrénée pour les essences les plus demandées, le bois de rose de Zambie, ou *Guibourtia coleosperma* sur les sites de production comme sur les marchés centraux du bois. La concurrence dans les zones de production a été surtout observée à Kaoma où le nombre de concessions chinoises est passé de une à quatre pendant la durée de notre étude. Sur les marchés centraux du bois à Lusaka, le nombre des entreprises de négoce de bois est passé de moins de 10 en 2005 à 70 en 2011. 77 % d'entre elles étaient des entreprises appartenant à des Chinois et enregistrées en Zambie. 7,7 % appartenaient à des Zambiens et le reste à des propriétaires ayant une autre nationalité (République de Zambie, 2005-2011). L'augmentation du nombre d'entreprises chinoises de négoce de bois a stimulé la demande de bois de rose, ce qui a fait monter les prix surtout sur les marchés du bois de Lusaka.

Un déplacement vers l'amont de la filière

Deuxièmement, bien que la plupart des entreprises chinoises au Gabon et au Mozambique aient démarré dans le négoce en aval de la filière, elles se sont déplacées en amont plus près de l'étape d'extraction en obtenant des concessions. Par exemple, un dirigeant chinois du Gabon fait le commentaire suivant : « Nous étions uniquement exportateurs. Nous sommes devenus opérateurs et avons ensuite acheté des usines » (BiaZafnikamia et al. en préparation).

La principale raison qui les motive à se déplacer vers l'amont est la sécurisation de leur approvisionnement en bois parce qu'on ne peut pas compter sur les producteurs nationaux selon un certain nombre de personnes. Par exemple au Mozambique, un fabricant chinois de meubles avait au départ passé des commandes aux petits exploitants (c.-à-d. titulaires de permis simples). Cependant, l'approvisionnement n'était pas fiable, car les petits opérateurs vendaient fréquemment le bois à d'autres négociants qui leur en offraient un meilleur prix, ce qui générerait une pénurie dans son usine de fabrication en Chine (Ekman et al. 2013). De même en Zambie, une entreprise de négoce chinoise est devenue concessionnaire en reprenant une concession appartenant à un Zambien en vue de sécuriser son approvisionnement en bois. Un dirigeant chinois au Gabon confirme aussi l'insécurité à laquelle il est confronté avec ses fournisseurs et explique la raison pour laquelle il va se déplacer vers l'amont de la filière : « Le principal objectif était surtout d'avoir des forêts pour sécuriser l'approvisionnement en bois » (BiaZafnikamia et al. en préparation). Au Cameroun comme au Mozambique, le manque de confiance entre les acheteurs chinois et les fournisseurs locaux a conduit de plus en plus ces acheteurs à arrêter de payer à l'avance les livraisons des petits opérateurs (Weng en préparation; Ekman et al. 2013). Certaines personnes ont aussi cité, comme motif du changement, la réduction des coûts résultant de la suppression des intermédiaires.

Non seulement les entreprises chinoises se déplacent vers l'amont pour obtenir des concessions, mais elles travaillent aussi de manière informelle à l'étape de l'extraction au Cameroun. Une entreprise chinoise a aménagé une installation semi-permanente dans la forêt, employant des villageois et 30 ouvriers chinois comme bûcherons, scieurs et transporteurs pour s'approvisionner en bois illégalement (Weng en préparation). Même si ces pratiques sont difficiles à observer, il est important de noter que les entreprises peuvent parfois se servir de leurs permis de concessionnaires pour blanchir du bois illégal abattu ailleurs, comme cela a été constaté pour des entreprises exerçant leurs activités au Pérou (Putzel 2009).

Participation active des petits exploitants

Une autre caractéristique visible est la fréquence importante des transactions entre les entreprises appartenant à des Chinois et les petits exploitants, comme l'illustrent les chaînes de valeur de type 2 à 5 dans l'Encadré 1. Ainsi qu'on l'a évoqué plus haut, la demande en bois chinoise représente sans doute une source d'argent liquide substantielle pour ces familles dans les zones rurales (voir par ex. Lescuyer et al. 2013). En Zambie en effet, les entreprises ayant un permis de scie de long préfèrent transporter leur bois, en particulier, le bois de rose, sur le marché de bois de Lusaka où ils peuvent le vendre un bon prix aux entreprises chinoises. D'autre part, notre étude au Cameroun a permis de découvrir que les versements en liquide entre les acheteurs chinois et les bûcherons camerounais abattant du bubinga servaient à payer les frais de subsistance des

ménages, apportant un revenu substantiel aux communautés au moins à court terme. Bien que la participation des petits exploitants ait été signalée un certain nombre de fois dans les quatre pays, des études complémentaires sont nécessaires pour vérifier l'ampleur de cette participation et estimer les bénéfices réels générés dans l'Afrique rurale. Néanmoins, parce que les politiques visant à contrôler les investissements et le commerce chinois sont susceptibles d'affecter les petits exploitants par inadvertance, notre recherche préconise que les décideurs considèrent les impacts de l'engagement chinois sur les conditions de vie en zone rurale.

Pratiques illégales

Notre recherche a confirmé la persistance des pratiques illégales des acteurs chinois dans certains cas, mais il faut remarquer cependant que ces infractions à la loi ne sont pas uniquement le fait des entreprises chinoises. Les pratiques illégales telles qu'utilisation frauduleuse de permis, corruption, permis de transport et déclarations en douane avec falsification de l'identification des essences et fraude sur les volumes déclarés ont souvent été observées parmi les acteurs africains locaux (qu'ils soient concessionnaires ou petits exploitants), avec parfois l'implication de fonctionnaires, et aussi, dans certains cas illustrés ci-dessous, parmi les intervenants européens.

L'utilisation frauduleuse de permis d'exploiter s'est vue au Mozambique, en Zambie et au Gabon. Au Gabon par exemple, les entreprises chinoises continuaient à exercer leurs activités sans plan d'aménagement après l'expiration de leur permis provisoire. Ces pratiques étaient cependant relativement fréquentes dans toutes les concessions (BiaZafnikamia et al. en préparation). À titre de comparaison, au Mozambique, les entreprises chinoises constituaient le plus fort pourcentage des intervenants travaillant sans plan d'aménagement. Dans ces deux cas, les acteurs chinois étant toujours titulaires de permis délivrés par les autorités, ils se livraient effectivement à une « formalisation illicite » dans laquelle les entreprises ne respectent pas totalement la législation forestière tout en opérant dans une sphère semi-légale. Ils peuvent disposer des permis nécessaires (permis de transport et d'exportation) tout en étant dans l'illégalité dans certaines de leurs façons de faire. Les infractions spécifiques comprennent la déclaration de volumes inférieurs à l'exportation, l'absence de plan d'aménagement, la récolte et le transport d'essences non identifiées. Bien que les auteurs les plus visibles de ces infractions soient les entreprises chinoises, ces pratiques ont aussi été observées dans des concessions mozambicaines, et parfois européennes (Wertz-Kanounnikoff et al. 2013). En Zambie, les problèmes concernent des entreprises chinoises qui n'appliquent pas les plans d'aménagement, exploitent avant d'en avoir reçu l'agrément, empiètent sur les autres concessions et les terres coutumières, et enfin font passer du bois rond en contrebande par des itinéraires moins surveillés le long de la frontière avec le Mozambique.

Il convient aussi de noter la complicité des fonctionnaires et le rôle capital qu'ils jouent en fermant les yeux sur ces activités illégales. D'abord, les études ont révélé que les fonctionnaires appliquent la loi de manière peu rigoureuse. Au Gabon, les autorités ont laissé les concessions sans plan d'aménagement durable poursuivre leurs activités, quel que soit le pays d'origine des entreprises concernées. Deuxièmement, nos recherches ont permis de constater qu'il y a corruption de fonctionnaires par les entreprises chinoises ou les intermédiaires locaux au Cameroun, au Mozambique et en Zambie. En Zambie, les fonctionnaires peu payés recevraient des pots-

de-vin à divers points de contrôle pour laisser passer les camions transportant du bois récolté illégalement. Au Mozambique, on rapporte de source locale que le prix à payer est de 520 \$ pour l'exportation illégale d'un conteneur de grumes, les pots-de-vin devant être versés à quatre fonctionnaires au moins (Ekman et al. 2013). De même au Cameroun, les exploitants et négociants locaux du secteur informel racontent comment ils corrompent les fonctionnaires « du haut en bas de l'échelle » pour organiser dans l'illégalité la récolte, le transport et l'exportation de bubinga, qui a donné lieu depuis 2012 à une interdiction d'exporter les bois récoltés à l'extérieur des concessions. La corruption généralisée observée dans le cadre de notre recherche est conforme à ce qu'on peut lire dans les articles publiés sur les pratiques en matière de gouvernance des ressources dans ces pays (Cerutti et al. 2013). Enfin, l'implication des fonctionnaires dans les exportations illégales est aussi prouvée, ce qui est peut-être plus problématique. Au Cameroun, notamment, nos interlocuteurs locaux rapportent comment ils font appel aux fonctionnaires pour escorter les camions transportant du bois illégal ; aux points de contrôle, ceux-ci se chargent de négocier le passage (Weng en préparation).

Enfin, il est aussi important de comprendre comment les exploitants locaux facilitent les activités illégales des Chinois. Comme nous l'avons expliqué plus haut et illustré par la Figure 1, les petits exploitants sont impliqués dans la chaîne d'approvisionnement des entreprises de négoce chinoises en Zambie, au Cameroun et au Mozambique. Au Cameroun, l'ampleur de l'intervention des acteurs locaux tient dans ces quelques mots prononcés par un fonctionnaire : « Croyez-vous que les Chinois peuvent faire cela tout seuls dans la forêt ? Non, les Camerounais les aident ! » (Weng en préparation). Dans les pays où le secteur informel du bois est important, comme au Cameroun, l'exploitation illégale en vue de l'exportation vers la Chine peut être autant le fait d'acteurs chinois que d'intervenants locaux. En Zambie, l'achat de bois illégal aux communautés locales a été cité comme l'un des problèmes sapant les efforts déployés par les autorités pour enrayer l'exploitation non durable des essences (Simusa, 2013). Par exemple, le bois qui est regroupé sur les quais de chargement ou sur les marchés peut être issu d'une production légale (par de petits exploitants titulaires de permis de scie de long) ou illégale par des bûcherons sans permis dans les zones rurales. Ceux-ci fournissent facilement les documents nécessaires pour cacher le bois illégal dans le chargement légal acheté à de petits opérateurs qui travaillent à la scie de long dans la légalité. Des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires pour comprendre la situation des secteurs informels et leur interaction avec le commerce chinois dans d'autres pays africains.

Pérennité des investissements et du commerce chinois

Les répercussions environnementales des investissements et du commerce chinois varient dans les quatre pays considérés. Précisément, nos recherches portent sur trois aspects : plans d'aménagement durable, demande du marché chinois pour les essences secondaires et pratiques illégales.

En premier lieu, si l'on suppose qu'un plan d'aménagement durable est un indicateur de pérennité, l'absence de tels plans au Mozambique et au Gabon est susceptible de provoquer des effets négatifs sur l'environnement. Au Mozambique et au Gabon, une grande partie des entreprises chinoises exploite les concessions sans plan d'aménagement approuvé. En fait, au Mozambique,

les Chinois étaient propriétaires du plus grand nombre de concessions sans plan d'aménagement que toute autre nationalité. Au contraire au Gabon, bien que la plupart des entreprises chinoises ne disposent pas de plan d'aménagement au moment de notre étude, ces pratiques étaient aussi fréquentes dans les concessions non chinoises. En Zambie, si un plan d'aménagement est exigé pour obtenir un permis, ces plans sont rarement mis en œuvre sur le terrain quand démarre l'exploitation forestière. C'est fréquent chez les concessionnaires chinois comme chez les autres cependant, ceci pouvant être attribué au manque de surveillance de la part des autorités responsables.

Deuxièmement, la préférence du marché chinois pour une vaste palette d'essences (comme on l'a observé au Cameroun et en Zambie) pourrait en revanche engendrer une gestion plus efficace des concessions au fil du temps, bien que les impacts environnementaux qui en résulteront soient discutables. D'une part, certaines des concessions industrielles camerounaises risquent actuellement d'être abandonnées une fois que les entreprises auront épuisé les principales essences d'exportation appréciées en Europe. Cependant, la demande chinoise pour les essences secondaires et les exigences moins strictes quant à la qualité du bois peuvent fournir des marchés pour de nouveaux produits qui ne sont pas actuellement récoltés dans les concessions. Par conséquent, la demande chinoise peut soutenir l'intérêt des entreprises pour l'aménagement des concessions, et maintenir ainsi une importante source de recettes pour l'État (Cerutti et al. 2011). D'un autre côté, dans le cas de la Zambie, la demande chinoise récente concernant une essence plus abondante (*Brachystegia*) est susceptible d'entraîner la coupe rase de forêts afin de faire baisser les coûts de production. Des études complémentaires sont cependant requises pour vérifier ces impacts dans les secteurs forestiers d'autres pays africains.

Enfin, en ce qui concerne les problèmes de l'exploitation forestière illégale, nos recherches au Cameroun démontrent que cette pratique n'est pas durable, au moins pour certaines espèces fort recherchées : les scieurs à la tronçonneuse du secteur informel récoltent le bubinga sans plan de coupe durable pour approvisionner les acheteurs chinois. Ce marché informel du bubinga est une menace considérable pour les peuplements de bubinga restants, ce qui a amené les autorités à imposer une interdiction partielle sur les exportations. Fait intéressant, cependant, l'exploitation légale est également une menace qui pèse sur la conservation du bubinga. La seule évaluation des peuplements jamais réalisée fait ressortir la non-durabilité de l'exploitation par les concessions forestières industrielles, bien qu'elles puissent exporter en vertu d'une autorisation spéciale du ministère des Forêts et de la Faune. Les dernières statistiques du commerce montrent que le volume des exportations légales assorties d'autorisations spéciales n'a pas baissé de manière significative depuis que la pérennité de l'exploitation du bubinga a été remise en cause. Bien que la réglementation de l'exploitation illégale soit indispensable, nos travaux soulignent aussi que l'exploitation légale peut aussi être source de problèmes, ce qui exige des actions tout aussi urgentes.

Les conséquences des politiques publiques

Les relations complexes entre les divers acteurs et modèles économiques chinois, sur l'échiquier politique de chaque pays producteur, nécessitent des réponses très nuancées et ciblées

sur le plan des orientations politiques. Les problèmes associés au commerce comprennent un manque d'intérêt du marché chinois pour les produits bois transformés, la poursuite des activités illégales des acteurs qui alimentent ce marché et la persistance de pratiques d'exploitation forestière non durable. Cette partie évalue les efforts existants des autorités africaines et chinoises et propose des pistes pour l'avenir à partir de nos conclusions. En évaluant l'efficacité des politiques actuelles et en formulant des recommandations, nos recherches font ressortir le besoin de promouvoir des investissements et un commerce chinois durables et responsables au plan social. Par conséquent, la définition des politiques devrait viser des objectifs à la fois environnementaux et sociaux.

Politiques actuelles : du côté africain

Les autorités des pays africains examinés ont tenté un éventail de mesures pour renforcer la pérennité et la valeur ajoutée de l'exploitation du bois dans leurs forêts, y compris l'obligation de mettre en place des plans d'aménagement forestier, des interdictions d'exporter le bois non transformé et la lutte contre l'exploitation illégale par la surveillance et l'application effective de la loi. Bien que la plupart de ces mesures n'aient pas été spécifiquement dirigées contre les investissements et le commerce chinois, leurs impacts sur le commerce du bois Chine-Afrique ont été significatifs comme on l'a déjà évoqué. Chaque politique est évaluée ci-dessous.

D'abord, l'aménagement forestier durable a connu un succès limité dans le contexte des investissements de la Chine dans la filière bois en Afrique, car les entreprises chinoises travaillent sans plan d'aménagement approuvé (comme cela a été observé au Gabon et au Mozambique). De plus, même si ces entreprises adoptent des plans d'aménagement, ceux-ci ne constitueront pas forcément une garantie d'activités respectueuses de l'environnement (comme cela a été observé en Zambie et au Mozambique). Par exemple, des travaux précédents au Mozambique ont permis de remarquer que les plans d'aménagement donnent l'illusion de respecter la réglementation sans jouer un rôle central dans la planification des activités (Bossel et Norfolk 2007).

Deuxièmement, les interdictions d'exporter le bois non transformé n'ont pas vraiment réussi à développer les industries du bois domestiques. Pour se conformer à la réglementation, la majorité des entreprises chinoises n'assurent qu'une transformation minimale – au Mozambique et en Zambie, certaines entreprises posséderaient des scieries dotées de machines peu onéreuses, dont elles ne se servent jamais, afin de satisfaire aux exigences liées à l'obtention d'une concession (Ekman et al. 2013). Bien que les autorités mozambicaines et zambiennes offrent des incitations fiscales, la plupart des entreprises ne déposent pas de demande en raison du temps que prend le processus (Ibid). En outre, au Cameroun et au Mozambique, la contrebande de grumes vers la Chine s'est avérée plus profitable que l'exportation légale de sciages parce que les grumes se vendent plus cher sur le marché chinois. D'après nos recherches au Mozambique, au Cameroun et en Zambie, il semble que, étant donné l'inefficacité de la transformation au niveau domestique, la législation actuelle incite fortement les entreprises locales et chinoises à exporter des grumes vers la Chine dans l'illégalité. Par exemple, en Zambie, une association de producteurs de bois, la Timber Producers Association of Zambia (TPAZ) a déclaré que l'interdiction est inadéquate, car elle est peu efficace pour assainir le secteur. L'association a cité la contrebande généralisée de sciages, grumes et autres produits du bois (Afrique en ligne, 2008).

Enfin, les efforts des États africains pour renforcer la surveillance et l'application de la loi n'ont pas vraiment été couronnés de succès. Nos recherches dans les divers pays révèlent l'omniprésence de la corruption qui touche les fonctionnaires aux diverses étapes de la production de bois : abattage, transport et exportation. Dans le cas du Cameroun, bien que la lutte contre les infractions semble avoir fait baisser globalement l'exploitation illégale du bubinga, nos interlocuteurs ont aussi signalé une augmentation des pots-de-vin demandés par les fonctionnaires face au renforcement de la répression. Du reste, nos recherches ont identifié la faible rémunération des fonctionnaires en bas de l'échelle comme l'un des facteurs favorisant la corruption. Par conséquent, une répression plus stricte sans remédier à cette incitation monétaire ne donnera sans doute que de maigres résultats. De plus, le manque de capacités de surveillance et de lutte contre la fraude reste un problème épineux dans les pays étudiés. Les obstacles sont le manque de personnel en nombre suffisant dans les zones rurales, de matériel et de technologies de surveillance, telle que des ordinateurs, des rubans forestiers, des pieds à coulisse pour vérifier les volumes, des véhicules pour pouvoir se déplacer, des systèmes de suivi dans les ports de départ et de transit.

Politiques actuelles : du côté chinois

Du côté chinois, Beijing a édité une série de brochures présentant des lignes directrices destinées à informer les entreprises chinoises qui travaillent à l'étranger. En particulier, l'administration chinoise des forêts a publié plusieurs lignes directrices dans l'optique d'empêcher l'exploitation forestière illégale et de promouvoir des pratiques forestières durables (ministère chinois du Commerce 2007 ; Administration chinoise des forêts 2010 ; China National Forest Products Industry Association 2012 ; Jiao 2012). Les autres initiatives chinoises comprennent « Les lignes directrices sur les investissements et la coopération à l'étranger dans divers pays et régions » éditées par le ministère du Commerce (MOC) en 2009, qui conseillent aux entreprises chinoises de protéger l'environnement et de respecter les lois en vigueur dans le pays hôte. La Chine a aussi instauré la politique de crédit vert, qui tente de contrôler le financement de projets « sensibles » sur le plan environnemental (Huang et al. 2012). Plus récemment, en 2012, la Chine a lancé des initiatives de vérification de la légalité. Actuellement, la China National Forest Products Industry Association (Association nationale de l'industrie des produits forestiers) travaille avec huit entreprises membres pour mettre en œuvre son projet pilote de vérification de la légalité (OIBT 2013). Comme l'écrivent Lawson et MacFaul (2010), « tous les organismes publics chinois concernés » se mobilisent sur la question du rôle de la Chine dans l'exploitation forestière illégale. Si ces initiatives témoignent de la volonté du gouvernement chinois de régler certaines des externalités sociales et environnementales négatives liées aux entreprises chinoises et à la demande du marché chinois, on ne voit guère actuellement de signe de leur efficacité sur le terrain (voir par ex. Kaplinsky et al. 2011).

Bien que ces lignes directrices du gouvernement soient destinées à sensibiliser sur les questions sociales et environnementales dans le domaine des investissements à l'étranger, nos études indiquent que leur mise en œuvre réelle n'a pas été à la hauteur des espérances. Sur le terrain, les entreprises ont mis du temps pour les adopter et les appliquer, comme le révèlent l'absence de planification durable et le non-respect de la réglementation observés dans les entreprises chinoises interrogées. Un autre problème attribué à la demande du marché chinois (plutôt qu'aux

acteurs chinois sur le terrain) est l'absence de sensibilisation des entreprises et des consommateurs en Chine. Comme les acheteurs se renseignent rarement sur la légalité, les entreprises chinoises ne considèrent pas la légalité du bois comme un facteur susceptible d'accroître leur compétitivité (Ibid). Enfin, les mesures sont en général mal ciblées. Si les grandes entreprises publiques bénéficiant d'investissements de la part des banques chinoises sont susceptibles d'être incitées à respecter les politiques chinoises relatives à l'exploitation forestière et au commerce du bois à l'étranger, il est probable que les petites entreprises et les acteurs individuels sans liens avec les autorités chinoises ne soient pas au courant des directives ou qu'ils n'aient pas les moyens financiers de les respecter tout en dégagant des bénéfices suffisants ou encore qu'ils soient simplement intéressés par le profit maximal. Dans tous les cas, la Chine ne pourra sans doute faire appliquer ces directives que par les grands acteurs traditionnels peu nombreux qui interviennent actuellement, et non par la multitude des petits acteurs.

Pour aller plus loin

Étant donné que les efforts existants n'ont pas franchement réussi à mettre en place une filière bois durable et responsable au plan social entre la Chine et l'Afrique, nos recherches proposent des pistes au gouvernement chinois, aux gouvernements africains comme à la communauté internationale. En plus des pistes précises exposées ci-dessous, notre étude fournit deux leçons de politique générale. Tout d'abord, les décideurs doivent reconnaître la diversité des acteurs chinois et de leurs modèles économiques et la participation active des acteurs africains au niveau local. Ces facteurs font qu'il est difficile pour une seule autorité de réguler la situation avec efficacité. En effet, nos recherches enseignent que chaque modèle économique exigerait une réponse ciblée des autorités, et à certains moments, même une collaboration totale entre celles-ci. Prenons par exemple le scénario dans lequel les exploitants informels locaux récoltent des grumes dans l'illégalité pour les vendre aux acheteurs chinois. Afin d'empêcher cette forme de comportement illégal, les autorités devraient tenir compte de chaque étape de la chaîne de valeur. La vérification de la légalité au port de départ en Afrique et au port d'arrivée en Chine peut être utile, mais il est encore plus crucial de dissuader les fonctionnaires de recevoir des pots-de-vin et, éventuellement, de légaliser l'activité des acteurs informels locaux.

Deuxièmement, les décideurs doivent se rendre compte que le fait de renforcer simplement la lutte contre la fraude ne débouchera pas forcément sur la réalisation des objectifs environnementaux et sociaux. Bien que certains aspects nécessitent sans aucun doute une application stricte de la loi, telle que l'adoption et le respect par les concessions de plans d'aménagement durable, le réexamen des lois existantes n'est peut-être pas inutile, pour voir si elles remédient de manière adéquate aux problèmes environnementaux et d'équité sociale. Comme on l'a évoqué plus haut, nos recherches mettent clairement en évidence les inconvénients qu'il y a à appliquer une législation inadaptée. La forte implication des petits exploitants le long des chaînes de valeur exige de prendre en compte l'équité sociale lors de la définition des politiques. En effet, les experts ont mis en garde contre le risque que la législation forestière dans certains pays soit peu favorables aux populations rurales pauvres. Partant de là, l'application simple de la loi est susceptible

de marginaliser davantage les communautés qui dépendent des ressources forestières pour survivre (Colchester et al. 2006).

Recommandations

Au gouvernement chinois :

Étant donné la diversité et la complexité des investissements et du commerce chinois dans les forêts africaines, nous recommandons au gouvernement chinois de :

- Soutenir des recherches approfondies menées par des chercheurs chinois de diverses disciplines afin d'enrichir la compréhension par la Chine elle-même de sa propre empreinte socio-écologique en Afrique ;
- Encourager l'adoption et la mise en œuvre des lignes directrices existantes, dans les entreprises privées et publiques, en renforçant la mise en application des normes de ces lignes directrices dans les pratiques actuelles d'investissement des banques de développement et d'import-export et des autres organismes de crédit qui investissent dans les entreprises forestières ;
- Rejoindre des réseaux intéressants qui promeuvent la gouvernance forestière et la gestion durable des forêts en Afrique, dont le Partenariat pour les forêts du bassin du Congo et la toute nouvelle association du bois de la Communauté de développement de l'Afrique australe ;
- Améliorer la communication interministérielle et entre les organismes comme la collaboration entre l'administration chinoise des forêts, le ministère du Commerce et les ambassades de Chine à l'étranger ;
- Renforcer les mesures de contrôle contre les importations illégales dans les ports chinois en faisant progresser la collaboration entre l'administration chinoise des douanes et l'administration chinoise des forêts et donner un degré de priorité élevé à la gouvernance de la filière bois dans les accords commerciaux bilatéraux ;
- Sensibiliser les consommateurs et détaillants du pays aux produits bois durables par des campagnes d'information ;
- Accroître les possibilités de crédit pour les activités forestières appartenant à des Chinois qui respectent des normes de durabilité et mettent en place des usines de transformation à valeur ajoutée dans les pays producteurs d'Afrique.

Aux pays africains exportateurs de bois :

Étant donné l'ampleur de l'interaction entre les acteurs chinois et locaux (exploitants et fonctionnaires), le rayon d'action est vaste pour le gouvernement du pays hôte. En particulier, nous recommandons aux gouvernements africains de :

- Engager des échanges directs avec les ministères chinois concernés, dont le ministère du Commerce, les banques nationales, l'administration nationale des forêts et l'administration des douanes dans le but précis de mettre en place des contrôles renforcés sur le commerce du bois et de tous les produits d'origine biologique ;
- Renforcer l'application de la loi et surveiller les pratiques de durabilité de toutes les concessions, y compris celles appartenant aux Chinois ;
- Remédier à la corruption chez les fonctionnaires et les dissuader de se rendre complices des transactions illégales, notamment aux niveaux les plus élevés ;

- S'attaquer aux problèmes d'équité sociale visibles dans l'exploitation informelle et illégale par la formulation de politiques plus démocratiques ;
- Analyser les avantages et les inconvénients de la décentralisation des dispositifs de délivrance de permis afin de réduire le coût des demandes pour les opérateurs ruraux et de donner plus de pouvoir aux districts et aux provinces pour qu'ils soient davantage impliqués dans la gestion des ressources locales ;
- Réaliser des études écologiques et des inventaires des ressources forestières pour mieux comprendre les peuplements et le potentiel de régénération d'essences précises et définir des niveaux de récolte durables avant d'accorder des concessions ;
- Mieux surveiller les exportations et passer en revue les essences actuellement exportées afin de limiter l'exploitation non durable des essences déjà surexploitées et importantes sur le plan écologique ;
- Développer l'efficacité des secteurs domestiques de la transformation et de la fabrication en investissant dans des infrastructures de transformation et de transport et en formant des ouvriers qualifiés.

À la communauté internationale :

En plus des initiatives que pourraient prendre les autorités chinoises et africaines, nous recommandons aux décideurs de l'action publique internationale et à la société civile de :

- Reconnaître la multiplicité des acteurs chinois et le contrôle direct limité des autorités chinoises sur les entreprises privées travaillant à l'international et en tenir compte pour nouer le dialogue avec les décideurs des deux parties ;
- S'efforcer de nouer le dialogue directement avec les acteurs chinois sur le terrain en les intégrant dans des réseaux visant à améliorer la gestion du secteur ;
- Inclure une gamme de parties prenantes africaines et chinoises dans les plates-formes sectorielles de développement et de d'élaboration des politiques, que celles-ci soient multilatérales, bilatérales ou dirigées par la société civile ;
- Accorder un degré de priorité élevé aux problèmes d'équité sociale lors de la collaboration avec les gouvernements africains et de l'élaboration de la législation sur la vérification de la légalité, y compris le plan d'action FLEGT de l'UE et les instruments y afférents (mais pas seulement).

Bibliographie

- Administration chinoise des forêts 2010 A Guide on Sustainable Overseas Forests Management and Utilization by Chinese Enterprises. Consulté le 6 mai 2013. <http://www.forestry.gov.cn/portal/main/s/224/content-401396.html>.
- [AEL] Afrique en ligne 2008 Zambia loses money on timber following ban on exports. Consulté le 9 février 2014. <http://www.illegal-logging.info/content/zambia-loses-money-timber-following-ban-exports>
- Asche, H. et Schüller, M. 2008 China's Engagement in Africa – Opportunities and Risks for Development. Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GTZ).
- Assembe-Mvondo, S et Billard, E. 2014. Etude sur l'intégration des entreprises chinoises dans des programmes d'appui à la GDF du secteur privé (dans le cadre du dialogue COMIFAC-SFA-PFBC). Rapport non publié. GIZ, Yaoundé.
- Bia Zafinikamia, M.L., Huang, WB, Lescuyer, G. et Putzel, L. En préparation. Chinese investments in the forest and timber industry in Gabon; A value-chain analysis. Rapport non publié. CIFOR, Bogor, Indonésie.
- Bossel, A. et Norfolk, S. 2007 Global Forest Product Chains: A Mozambique Case Study Identifying Challenges and Opportunities for China through a Wood Commodity Chain Sustainability Analysis. Maputo : Terra Firma.
- Brautigam, D. 2009 The Dragon's Gift: the Real Story of China in Africa. Oxford University Press, Oxford, Royaume-Uni.
- Canby, K., Hewitt, J., Bailey, L., Katsigris, E. et Sun XF. 2008 China and the Global Market for Forest Products. Forest Trends, Washington, D.C.
- Cerutti, P., Tacconi, L., Lescuyer, G. et Nasi, R. 2013 Cameroon's Hidden Harvest: Commercial Chainsaw Logging, Corruption, and Livelihoods. Society & Natural Resources 26 (5): 539–53.
- Cerutti, P., Assembe-Mvondo, S., German, L. et Putzel, L. 2011 Is China Unique? Exploring the Behaviour of Chinese and European Firms in the Cameroonian Logging Sector. International Forestry Review 13 (1): 23–34.
- [CNFPPIA] China National Forest Products Industry Association 2012 中国木材合法性认定指南. Consulté le 26 février 2014. <http://www.cnfpia.org/plus/list.php?tid=16>
- Colchester, M., Boscolo, M., Contreras-Hermosilla, A., Gatto, F.D., Dempsey, J., Lescuyer, L., Obidzinski, K. et al. 2006. Justice in the Forest: Rural Livelihoods and Forest Law Enforcement. CIFOR, Bogor, Indonésie.
- Cuyper, D., Geerken, T., Gorissen, L., Lust, A., Peters, G., Karstensen, J., Prieler, S., Fisher, G., Hiznyik, E. et Van Velthuizen, H. 2013 The Impact of EU Consumption on Deforestation: Comprehensive Analysis of the Impact of EU Consumption on Deforestation. Commission européenne.
- Ekman, S.-M. S., Huang Wenbin et Langa, E. 2013 Chinese Trade and Investment in the Mozambican Timber Industry. Document de travail 122. CIFOR, Bogor, Indonésie.
- Environmental Investigation Agency 2012 Appetite for Destruction. Novembre.
- [GRZ] République de Zambie 2013. Texte réglementaire n° 52 de 2013 en application de la loi forestière n° 39 Volume 12, Chapitre 199 des lois de Zambie. Réglementations forestières (modification) 2013. Annulation et remplacement du premier barème des droits et prix. The Government Printer. Lusaka.
- [GRZ] République de Zambie 2005 - 2011. Rapports annuels provinciaux pour la province de Lusaka. Rapports non publiés. Ministère des Forêts, Lusaka.
- Huang, WB. et Wilkes, A. 2011 Analysis of Approvals for Chinese Companies to Invest in Africa's Mining, Agriculture and Forestry Sectors. CIFOR, Bogor, Indonésie.
- Huang, WB. et Sun, XF. 2013 Tropical Hardwood Flows in China: Case Studies of Rosewood and Okoumé. Forest Trends.
- Huang, WB., Wilkes, A., Sun, XF. et Terheggen, A. 2012 Who Is Importing Forest Products From Africa to China? an Analysis of Implications for Initiatives to Enhance Legality and Sustainability. Environment, Development and Sustainability 15 (2): 339–54.
- Jiao, YH. 2012 Together Push Forward Development Finance That Supports Timber Sector Development. China Silviculture News Web. Consulté le 19 septembre 2013. http://www.greentimes.com/green/news/yaowen/szyw/content/2012-09/19/content_194582.htm.
- Kandulu, M. Non publié Value chain analysis of the indigenous timber industry in Zambia. CIFOR, Bogor, Indonésie.
- Kaplinsky, R., Terheggen, A. et Tijaja, J. 2011. China as a final market: The Gabon timber and Thai cassava value chains. World Development 39(7):1204–70.

- Lawson, S. et MacFaul, L. 2010 *Illegal Logging and Related Trade*. Chatham House, Londres.
- Lescuyer, G., Cerutti, P. et Robiglio, V. 2013. Artisanal chainsaw milling to support decentralized management of timber in Central Africa? An analysis through the theory of access. *Forest Policy and Economics*. <http://dx.doi.org/10.1016/j.forpol.2013.02.010>
- Lescuyer, G., Cerutti, P.O., Ndotit, S., Bilogo Bi Ndong, L. 2011. The domestic market for small-scale chainsaw milling in Gabon: Present situations, opportunities and challenges. Document occasionnel 65. CIFOR, Bogor, Indonésie.
- Mackenzie, C. 2006 *Forest Governance in Zambézia, Mozambique: Chinese Takeaway!*. FONGZA.
- Milledge, S.A.H., Gelvas, I.K. et Ahrends, A. 2007 *Forestry, Governance and National Development: Lessons Learned From a Logging Boom in Southern Tanzania*. TRAFFIC, Dar es Salaam.
- [MOC] Ministère du Commerce, République de Chine 2007 Avis sur la publication par l'administration chinoise des forêts et le ministère du Commerce de « The Guide on Sustainable Overseas Silviculture by Chinese Enterprises ». Consulté le 5 décembre 2013. <http://www.mofcom.gov.cn/aarticle/b/g/200712/20071205265858.html>.
- Mol, A.P.J. 2011 *China's Ascent and Africa's Environment*. *Global Environmental Change* 21 (3): 785–94.
- OIBT 2013 *Tropical Timber Market Report*. Vol. 17. Organisation internationale des bois tropicaux, Yokohama, Japon.
- Putzel, L. 2009. Upside-down: Global forestry politics reverses directions of ownership in Peru-China timber commodity chains. Actes du 13^{ème} Congrès forestier mondial, Buenos Aires, Argentine, 18 – 23 octobre 2009. Consulté le 26 février 2014. <http://www.illegal-logging.info/sites/default/files/uploads/WFC2009LouisPutzelthesupplyoftimberfromPerutoChina.pdf>
- Putzel, L. et Kabuyaya, N. 2011 *Chinese Aid, Trade and Investment and the Forests of the Democratic Republic of Congo*. Document de travail 82. CIFOR, Bogor, Indonésie.
- Putzel, L., Assembe Mvondo, S., Ndong, L.B.B., Baniguila, R.P., Cerutti, P.O., Tieguhong, J.C., Djeukam, R., Kabuyaya, N., Lescuyer, G. et Mala, W.A. 2011 *Chinese trade and investment and the forests of the Congo Basin: Synthesis of scoping studies in Cameroon, Democratic Republic of Congo and Gabon*. CIFOR, Bogor, Indonésie.
- Putzel, L., Padoch, C. et Pinedo-Vasquez M. 2008 *The Chinese Timber Trade and the Logging of Peruvian Amazonia*. *Conservation Biology* 22 (6): 1659–61.
- Roque, P.C. 2009. *China in Mozambique: a Cautious Approach Country Case Study*. South African Institute of International Affairs.
- Schmidt, B. Non publié *China-Zambia Scoping Exercise*. Rapport de projet. CIFOR, Bogor, Indonésie.
- Simusa, W.C. 2013 *Discours sur les mesures de lutte contre la déforestation en Zambie prononcé par le ministre des Territoires, des Ressources naturelles et de la Protection de l'environnement à l'Assemblée nationale lors des débats parlementaires quotidiens de la deuxième session de la 11^e assemblée siégeant le jeudi 18 juillet 2013 à 14 h 30*. Lusaka, Zambie.
- Tjønneland, E.N., Brandtzæg, B., Kolås, A. et le Pere, G. 2006 *China in Africa*. CHR. Michelsen Institute, Bergen, Norvège.
- Weng, XX. En préparation. *Illegal Timber Trade and Rural Livelihoods - a case study of illegal logging in Cameroon for exports to China*. CIFOR, Bogor, Indonésie.
- Wertz-Kanounnikoff, S., Falcão, M.P. et Putzel, L. 2013 *Facing China's Demand for Timber: an Analysis of Mozambique's Forest Concession System with Insights From Cabo Delgado Province*. *International Forestry Review* 15 (3): 387–97.
- Wit, M. et van Dam, J. 2010 *Chainsaw Milling: Supplier to Local Markets*. Tropenbos International, Wageningen, Pays-Bas.



PROGRAMME DE
RECHERCHE SUR
les Forêts, les Arbres et
l'Agroforesterie

Cette recherche a été menée par le CIFOR dans le cadre du Programme de recherche du CGIAR sur les forêts, les arbres et l'agroforesterie (CRP-FTA). Ce programme collaboratif vise à améliorer la gestion et l'utilisation des forêts, de l'agroforesterie et des ressources génétiques des arbres à l'échelle du paysage, des forêts aux exploitations agricoles. Le CIFOR dirige le CRP-FTA en partenariat avec Bioversity International, CATIE, le CIRAD, le Centre international d'agriculture tropicale et le Centre mondial de l'Agroforesterie.



Federal Ministry
for Economic Cooperation
and Development



World
Agroforestry
Centre

iied



Fund

cifor.org

blog.cifor.org



Centre de recherche forestière internationale (CIFOR)

Le CIFOR œuvre en faveur du bien-être humain, de la conservation de l'environnement et de l'équité par sa recherche scientifique qui contribue à l'élaboration des politiques et des pratiques affectant les forêts dans les pays en développement. Le CIFOR est membre du Consortium du CGIAR. Son siège est situé à Bogor en Indonésie et il est également implanté en Asie, en Afrique et en Amérique latine.

